

TRES SECRET

**N° de dossier : 2800-182
(TD R536)**

(ÉTUDE DU CSARS 2013-05)

**Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité
13 mars 2014**

**Version de l'AIPRP
Date : 28 février 2019**

TABLES DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	3
2	MÉTHODE	4
3	8
	3.1	8
	3.2 Rapports ministériels	10
	3.3 La vue d'ensemble	11
4	CONCLUSION	15

1 INTRODUCTION

Cette année, le CSARS a décidé d'examiner de près les activités du SCRS relativement à ². L'examen a été guidé par un certain nombre de considérations clés comme : les processus et enjeux entourant la décision du SCRS d'accepter un cas ; la gestion générale du programme ; les interactions du SCRS avec les intervenants internes et externes; et la façon dont le Service gère les dossiers susceptibles de causer la controverse au sein du public.

À la conclusion de son examen, le CSARS a conclu que chaque cas est différent et présente ses propres défis et repose sur ses propres circonstances -

il est clair que le processus est coûteux, lourd du point de vue administratif et, dans certains cas, très susceptible de semer la controverse au sein du public³. Le CSARS a noté un certain nombre de problèmes qui constituent des défis du point de vue de la gestion, notamment en ce qui concerne la gestion de l'information et les pratiques systémiques pour informer les cadres et/ou le ministre. De façon plus générale, le CSARS a constaté que, même s'il est approprié pour le SCRS de gérer des cas au cas par cas, le programme pourrait bénéficier d'une planification stratégique plus concertée.

² L'ancien Bureau de l'inspecteur général avait réalisé son propre (2009-2010-10). Les principales constatations et recommandations découlant de ce rapport concernaient la politique inadéquate sur et les exigences redditionnelles ministérielles. Certains des problèmes ont depuis été réglés. Cependant, d'autres exigent une réflexion plus poussée.

³ Pour fournir un certain point de vue sur les répercussions financières, le montant dépensé par le SCRS

2 MÉTHODE

La présente étude vise à réaliser un examen approfondi de la participation du SCRS à des cas , y compris les récents changements apportés aux politiques et procédures. Le CSARS voulait aussi examiner toute liaison avec les autres ministères/organismes du gouvernement du Canada ainsi qu'avec . Pour atteindre ses objectifs, le CSARS a examiné cas et organisé une séance d'information approfondie avec le . Cette séance d'information a fourni au CSARS une bonne compréhension des activités .

Les employés du CSARS ont essuyé un certain nombre de retards importants au moment de recevoir des documents⁵. Au début du processus d'examen, le CSARS a eu de la difficulté à obtenir des listes contenant les renseignements de base sur les cas . Le délai de traitement de telles demandes est habituellement rapide, mais, dans le cadre du présent examen, le CSARS a essuyé d'importants retards malgré de nombreux rappels fournis à la Direction .

Le CSARS a aussi eu de la difficulté à obtenir du matériel d'examen de la Direction . Plus précisément, dans un certain nombre de cas, le CSARS a été informé que certains documents demandés, comme des documents contextuels, des études ou d'autres documents liés à l'historique ou à l'évolution du programme du SCRS, n'existaient pas. Cependant, après un examen minutieux de certains documents d'examen ainsi que des demandes continues et persistantes, le CSARS a trouvé que certains documents préliminaires demandés n'avaient tout simplement pas été fournis. Par exemple, durant une séance d'information, le CSARS a appris qu'il existait un document contextuel clé décrivant l'historique et l'élaboration du programme . Cette révélation est survenue quatre mois après la demande initiale du CSARS pour obtenir ce type de renseignements. La prestation de de la direction est un autre exemple de renseignements qui, dans un premier temps, n'ont pas été fournis au CSARS. Le CSARS a seulement appris l'existence des renseignements contenus liés à en examinant un ensemble de dossiers choisis. Par conséquent, **le CSARS a conclu que n'avait pas adéquatement répondu à ses demandes de documents dont il avait besoin pour réaliser son examen.**

Le CSARS ne sait pas si les problèmes rencontrés relativement à la prestation des documents découlent des pratiques d'archivage de , à une absence de dossiers écrits, à des difficultés en matière de recherche et de récupération des documents demandés ou à une combinaison de ces facteurs. Malgré tout, le CSARS a souligné que

⁵ Cet examen devait initialement être présenté à la réunion d'octobre du CSARS, mais le tout a été retardé jusqu'en décembre.

les problèmes rencontrés pour obtenir les renseignements de la Direction donnent à penser qu'il y a des problèmes de gestion de l'information au centre de politique responsable de . Comme le CSARS n'était pas convaincu d'avoir reçu tous les documents nécessaires pour le présent examen, une demande a été présentée à la direction de pour entreprendre un examen complet de la façon dont les demandes de la CSARS avaient été traitées et de faire rapport de cette évaluation au CSARS dans les 90 jours. Le CSARS a par la suite reçu une confirmation que tous les renseignements demandés avaient été fournis.

La période principale visée par l'examen était de décembre 2008 à avril 2013, mais le CSARS a aussi examiné des documents accessibles et des enjeux pertinents à l'extérieur de cette période afin de broser un tableau plus complet de la situation.

Page
is withheld pursuant to sections
est retenue en vertu des articles

of the Access to Information Act
de la Loi sur l'accès à l'information

Page
is withheld pursuant to sections
est retenue en vertu des articles

of the Access to Information Act
de la Loi sur l'accès à l'information

En 2010, dans le cadre de son examen , l'ancien Bureau de l'inspecteur général (BIG) avait recommandé que le SCRS apporte d'importantes améliorations à la politique concernant ces activités puisqu'elles étaient « inadéquates ». Le BIG a recommandé précisément au SCRS d'envisager de mettre à jour sa politique actuelle et d'élaborer une politique pour donner suite aux circonstances . Plus particulièrement, il est recommandé que le Service règle exigences redditionnelles ministérielles¹⁸. »

À la suite du rapport du BIG, en avril 2011, le SCRS a modernisé ses politiques , Après un examen minutieux, cependant, le CSARS a souligné le besoin d'améliorer davantage la politique actuelle, qui continuait de fournir des directives insuffisantes

Le SCRS a reconnu que sa politique reste déficiente et il travaille sur l'élaboration d'une nouvelle série de politiques . De plus, malgré les travaux réalisés relativement à cette politique, le CSARS note des problèmes persistants relativement à exigences redditionnelles ministérielles.

3.1

En ce qui a trait aux cas , le CSARS comprend que de tels dossiers doivent être gérés au cas par cas et qu'il faut faire preuve de souplesse. En même temps, en raison du caractère sensible de ces dossiers, les renseignements détaillés et les nouveautés liées à chaque cas doivent être gardés de près

Le CSARS a souligné que cette situation peut entraîner des occasions perdues d'apprendre des erreurs du passé. Dans le cadre de son examen, le CSARS a aussi souligné que le SCRS s'en tire bien tiré lorsqu'il était question de documenter les renseignements

recommande que l'unité
améliore ses méthodes de gestion de l'information et ses pratiques d'archivage

¹⁸ Rapport du BIG :

(2009/2010-10)

13 mars 2014

Le CSARS a aussi souligné que l'unité ne jouait pas un rôle important dans le processus d'approbation tel que décrit dans la politique actuelle.

Dans le cadre de son examen, le CSARS a été confronté à une situation où, clairement, une meilleure coordination interne et une meilleure participation de l'unité à l'étape décisionnelle initiale auraient été bénéfiques.

À la lumière de ces circonstances, le CSARS recommande que le SCRS examine minutieusement le rôle de l'unité dans son processus plus général dans le but de rendre la participation de l'unité aux décisions opérationnelles et processus décisionnels plus explicites et officiels.

3.2 Rapports ministériels

Le deuxième problème souligné par le CSARS concerne les mécanismes grâce auxquels le ministre de la Sécurité publique ainsi que les dirigeants du SCRS sont informés des nouveautés pertinentes liées à

Le ministre de la Sécurité publique est informé des activités du SCRS dans le rapport annuel du directeur au ministre, qui contient les approuvés durant les derniers exercices. de déclarer ou d'informer le ministre sur plutôt, le directeur « peut » consulter le ministre relativement à . Cela dit, les instructions du ministre exigent que le directeur fasse rapport au ministre de la Sécurité publique en temps opportun « quand l'activité du SCRS peut avoir un impact négatif important sur les intérêts canadiens, notamment en discréditant le Service ou le gouvernement du Canada, donnant lieu à des controverses publiques ».

Après un examen minutieux de plusieurs cas, le CSARS est d'avis que les cas sont souvent assortis d'éléments pouvant susciter des controverses publiques.

Le CSARS s'est fait dire que, si une activité est susceptible de causer une controverse publique, le Service doit en informer le ministre²⁶.

Après avoir demandé des renseignements sur un certain nombre de cas dont le ministre aurait dû être informé, le CSARS a appris que, même si le ministre n'a pas besoin d'approuver le Service fournit tout de même un aide-mémoire au ministre . Il s'agit non pas d'une exigence, mais plutôt d'une pratique exemplaire²⁷ ». Cependant, à la lumière des dossiers de cas examinés et des renseignements fournis, **le CSARS a constaté que le ministre de la Sécurité publique n'est pas toujours systématiquement informé et qu'il n'y a pas d'uniformité dans l'application de l'aide-mémoire.**

²⁶ Courriel de la Sous-section de la liaison avec les organismes de surveillance de l'extérieur du Service au CSARS, 30 octobre 2013.

²⁷ Courriel de la Sous-section de la liaison avec les organismes de surveillance de l'extérieur du Service au CSARS, 30 octobre 2013.

Le CSARS s'est fait dire que le ministre avait été informé pour la première fois du cas [redacted] le CSARS n'a trouvé aucun document dans le dossier [redacted], et il n'y avait aucune indication que le ministre avait été informé de ce [redacted] et du potentiel de controverse publique découlant de cet événement. **Par conséquent, le CSARS recommande que le SCRS utilise de façon constante l'aide-mémoire dans tous les cas [redacted] pour s'assurer que des rapports officiels et systématiques sont fournis au ministre de la Sécurité publique.**

Au niveau interne, le CSARS a été informé que la direction du SCRS est informée des nouveautés majeures [redacted]

Après examen [redacted] durant la période d'examen, le CSARS a souligné qu'il n'y avait aucune mention du moindre cas [redacted] après août 2011.

La situation était déconcertante parce que le CSARS estime que les nouveautés découlant au moins des dossiers de cas [redacted] examinés auraient justifié une forme quelconque de séance d'information au [redacted]

[redacted] le CSARS était surpris que cet événement important n'ait pas été mentionné [redacted]. Sans doute que la direction n'a pas été informée de cet important [redacted], mais le CSARS ne s'est vu remettre aucun document indiquant que de telles mesures avaient été prises³⁰. Pour cette raison, **le CSARS recommande que des mécanismes ou des processus appropriés soient mis en place pour aider à informer systématiquement la direction du SCRS des nouveautés liées aux cas [redacted].**

3.3 La vue d'ensemble

Le CSARS s'est fait dire que les interactions du SCRS avec les partenaires nationaux [redacted] sont [redacted] en fonction d'une approche au cas par cas. Il n'y a pas de groupe de travail officiel qui existe pour examiner les affaires liées à [redacted]. Le chef de l'unité [redacted] a souligné que le SCRS communique avec des partenaires nationaux [redacted] à l'occasion et au besoin seulement. Cependant, le Service n'a pas communiqué avec des partenaires pour obtenir des conseils ou communiquer des pratiques exemplaires. Il est reconnu que le SCRS doit garder une mainmise sur les détails associés à [redacted], mais, de façon similaire à d'autres groupes de communication de l'information au sein des cercles du renseignement, il y a des avantages à communiquer des pratiques [redacted].

³⁰ Cela illustre encore une fois les problèmes liés à la prestation de documents ainsi que les constatations et les recommandations relativement aux pratiques de gestion de l'information.

exemplaires, sans révéler des détails opérationnels précis ni mettre en danger la sécurité opérationnelle³¹.

³¹ Le CSARS est au fait d'un certain nombre de conférences du Groupe des cinq et de groupes de travail connexes auxquels le SCRS participe et qui examinent un large éventail de questions liées aux programmes et opérations.

Page
is withheld pursuant to sections
est retenue en vertu des articles

of the Access to Information Act
de la Loi sur l'accès à l'information

Le CSARS estime que l'approche actuelle est en effet durable qu'elle est en bonne voie de permettre de composer avec un possible influx de dossiers, le cas échéant. Le SCRS a souligné que la mise en place de nouvelles procédures fournira une meilleure orientation les problèmes soulevés dans l'examen du CSARS laissent entendre que le SCRS pourrait bénéficier d'une planification stratégique plus efficace concernant des questions liées à

4 CONCLUSION

Depuis le dernier examen du Bureau de l'inspecteur général de _____ en 2010, le SCRS a apporté certains changements à ses politiques et a aussi élaboré une expertise appropriée en la matière pour composer avec les divers défis quotidiens

De façon générale, le CSARS estime que, dans l'ensemble, le programme du SCRS sur _____ permet d'atteindre les objectifs et les buts prévus. Cependant, le CSARS estime que le programme _____ du SCRS pourrait bénéficier d'une planification stratégique plus efficace.